

CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS  
FORMATION DES CADRES  
CONTENU DES SESSIONS DE QUALIFICATION  
CANOE-KAYAK DANS LE CADRE DU BREVET D'APTITUDE  
A LA FONCTION D'ANIMATEUR  
DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

Direction de la Jeunesse

Sous direction de l'Éducation Populaire

JEP/II

Référence : Arrêté du 7 août 1979.

L'arrêté mentionné en référence, détermine les zones d'activités et les compétences requises pour la conduite des activités de canoë-kayak en centres de vacances et de loisirs. En application de l'article 2 de l'arrêté mentionné ci-dessus, la présente circulaire précise le contenu de la session de qualification dans le cadre de la préparation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs de centres de vacances et de loisirs.

La mise en pratique de ce contenu tiendra compte des caractéristiques propres de l'activité telle qu'elle peut être pratiquée en centres de vacances et de loisirs. Dans cet esprit, devra être traité le programme ci-dessous :

- découverte et approche du milieu naturel et humain
- maîtrise du bateau

- éléments techniques fondamentaux en eau calme.
- manœuvre en eau vive en canoë (le canoë biplace est autorisé) ou en kayak et différents enchaînements en veine de classe III (arrêt contre courant ou stop courant-reprises bacs...)
- initiation à l'esquimautage
- *vie de groupe* : prise en compte de la vie de groupe dans la vie quotidienne et dans les activités.
- Préparation aux tâches d'animation de l'activité par la pratique vécue et analysée de situations variées :
  - direction d'un groupe sur l'eau en eau vive ;
  - randonnées comportant 2 nuits minimum sur rivière de classe II avec passage III ;
  - Jeux nautiques liés à l'apprentissage et à l'exploitation des acquisitions.
- *Conditions d'hygiène et de sécurité*
  - a) adaptation des enfants et des adolescents aux lieux et aux activités :
    - le climat et ses effets sur l'organisme ;
    - la fatigabilité selon les âges ;
    - l'alimentation ;
    - la résistance à l'immersion.
  - b) connaissance de la réglementation :
    - le canoë-kayak dans son milieu d'évolution.
  - c) la sécurité :
    - les moyens de l'assurer ;
    - sa réglementation.
  - d) connaissance de la rivière et des dangers de l'eau :
    - interférence des activités nautiques.
- *Conduite à tenir en cas d'accident* :
  - notions de secourisme-réanimation ;
  - plongeon et pratique de la natation en eau vive ;
  - dessalage et récupération (équipiers et matériel) en eau vive.
- *Pratique de l'entretien et de la réparation du matériel* :
  - information sur la construction.

A l'issue de la session, sur proposition du conseil de stage, le directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs du département dans lequel la session s'est déroulée délivre une attestation « Qualification canoë-kayak » aux personnes qui ont été jugées aptes à animer la discipline considérée.